

Comité Régional Trame Verte et Bleue

Du 15 octobre 2013

(Hémicycle du Siège de Région)

47 personnes présentes dans la salle. Liste des personnes invitées et présentes jointe au compte rendu.

Introduction

par M. CAU, VP Région

Emmanuel CAU souligne le caractère positif des retours issus de la consultation des collectivités.

Globalement, les retours sont satisfaisants. Il n'y a pas de remise en cause du SRCE-TVB, des « continuités écologiques » et des « espaces à renaturer ». Les 46 modifications ne remettent pas en question l'économie générale du document.

Emmanuel CAU note également que la démarche engagée en Nord – Pas de Calais dépasse ce qui est défini dans le cadre de la loi puisque la consultation a eu lieu également auprès des Pays, des Syndicats mixtes des SCOT et de l'Agence des aires marines protégées (32 structures au total).

par M. BUR, préfet de région

Dominique BUR rappelle les dates de la consultation (26/03 au 26/06), la consultation élargie allant au-delà des seules entités à consulter au titre de la loi. Il précise que toutes les communes de la région ont reçu également un courrier les invitant à faire connaître leur avis. En tant qu'autorité environnementale, il indique avoir consulté les autorités étrangères limitrophes. Les provinces de Flandre occidentale et de Wallonie ont ainsi fait part de leur avis dans des termes encourageants.

Il rappelle également la finalité de ce document qui est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à « la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

A ce jour, il n'existe pas de document réglementaire qui permette de garantir une continuité écologique entre les espaces naturels. Ces discontinuités expliquent en partie la tendance de l'érosion de la biodiversité dans le Nord-Pas-de-Calais

Les orientations du SRCE-TVB, dans leur portée réglementaire, participeront à préserver et à remettre en état les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité. L'objectif du SRCE-TVB n'est pas de remettre en cause les activités humaines mais de demander une prise en compte de ses orientations dans les décisions de projets prises par l'État et les collectivités, ainsi que dans les documents de planification comme les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme

Il annonce les dates de l'enquête publique (du 18/11/13 au 02/01/14) et invite les membres du comité régional TVB qui le souhaitent à s'exprimer dans ce cadre.

Il annonce également une possible évolution du champ de compétence du CRTVB à l'ensemble des sujets de biodiversité en région (future loi cadre sur la biodiversité). Enfin, il indique qu'un point sera fait sur la stratégie de création des aires protégées en fin de réunion.

1. Restitution des avis issus de la consultation des collectivités sur le projet de SRCE-TVB et suites à donner sur le projet de SRCE-TVB.

Présentation du diaporama par John Bruneval (Etat) et Bertrand Lafolie (Conseil régional).

Pas de demande de prise de parole dans la salle à l'issue de ce point.

2. Présentation du déroulement de l'enquête publique.

Présentation par John Bruneval (Etat).

Prises de paroles sur les points 1 et 2.

A.LEBRUN. CRA : demande si les maires seront informés de l'enquête publique.

Rép. DREAL : tous les maires seront informés par courrier électronique et par courrier postal.

Existence également de lieux de consultation et de lieux de permanence.

G.DHUIEGE. PNR Avesnois : Point pratique : les bureaux du PNR seront fermés la dernière semaine de 2013. G Dhuiege souhaite savoir si cette circonstance entraîne un impact juridique.

Rép. DREAL : Cette situation ne pose aucun problème.

D.CARLIER. FRSEA : demande à ce que la portée juridique du SRCE-TVB soit précisée.

Rép. Région : il s'agit du premier niveau d'opposabilité (le plus faible), c'est-à-dire la prise en compte.

Mme ALLART. (CG62) : demande à ce que soit mentionné dans le tableau le fait que l'avis du CG62 est un avis de commission. Un autre avis sera rendu en phase d'enquête publique.

M.COLLIN. CRPF : demande si l'obligation de prise en compte s'applique aux propriétés forestières de plus de 25 ha qui bénéficient déjà d'un plan simple de gestion. (Quel niveau d'opposabilité au regard de l'ensemble des zonages qui existent déjà)

Rép. DREAL : la prise en compte s'applique à l'Etat et aux collectivités. Ainsi, les SCOT et les PLU doivent prendre en compte le SRCE-TVB.

Concernant les plans de gestion des propriétés forestières, relevant du domaine privé, elles ne sont pas concernées par la prise en compte.

D.MOULIN. ENRX : attire l'attention sur l'après enquête publique. Il pose la question des dispositifs envisagés par l'Etat et la Région pour faciliter l'appropriation du SRCE-TVB et son intégration dans les documents d'urbanisme.

Rép. DREAL : un guide national SRCE et urbanisme vient de paraître. Si le CRTVB souhaite des dispositifs particuliers, les expressions seront bienvenues.

Rép. Région : il n'y aura pas de grande évolution sur les dispositifs compte-tenu de tout ce qui existe déjà en Région. Il est proposé de travailler en petite groupe sur ces aspects afin de tester la déclinaison du SRCE-TVB sur les territoires.

B.ROUSSEL. CRA : attire l'attention sur la forme. Les documents sont très épais, sont modifiés peu avant les réunions et transmis tardivement. Monsieur Roussel mentionne également la réponse tardive faite au courrier envoyé par la chambre en novembre 2012 et pour lequel une réponse a été reçue il y a une semaine, soit au bout de 11 mois.

Monsieur Roussel précise qu'une demande a été faite depuis un an de savoir comment cela va s'articuler sur le terrain, par les SCOT et PLU qui se font entre élus. Les agriculteurs souhaitent systématiquement être intégrés dans les discussions SCOT / PLU. Aujourd'hui, le SRCE-TVB reste une construction théorique qui aura du mal à s'appliquer faute de disposer de ces précisions sur la façon concrète de faire.

Rép. DREAL : le SRCE-TVB a fait l'objet d'une très grande concertation notamment avec le monde agricole. L'objectif principal du SRCE-TVB est bien de lutter contre l'urbanisation et l'artificialisation du territoire, ce qui concourt à la préservation de l'espace agricole.

B.ROUSSEL : souligne l'importance de veiller à l'application du SRCE-TVB sur le terrain. Subira-t-il le même sort que les ORGFH ?

Conclusion

par M. CAU, VP Région

Emmanuel CAU remercie pour leur présence l'ensemble des participants et leur implication dans la définition du SRCE-TVB.

par M. BUR, préfet de région

Dominique BUR se réjouit de la concertation tenue en 2013 et attire l'attention sur la prochaine étape qui consiste en la tenue de l'enquête publique.

3. Stratégie de création des aires protégées.

Présentation du point d'avancement SCAP – JM. Malé (DREAL)

Monsieur Malé rappelle que des points d'avancement ont été régulièrement présentés au comité régional trame verte et bleue le 11 juillet 2011 et le 16 mars 2012.

Il rappelle que l'objectif de cette stratégie est de compléter le réseau d'aires protégées pour des espèces et des habitats naturels d'enjeu national.

L'objectif affiché dans la loi est de 2 %, c'est-à-dire de passer de un peu plus de 1 % à 2 % du territoire national sous protection forte, mais qu'en région un objectif de doublement pour passer de 0,4 à 0,8 % apporterait un réel gain pour la biodiversité.

M. Malé présente les 5 outils pouvant contribuer à l'objectif national de 2 %, réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR), arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques et cœurs de parcs nationaux. En région, on compte sur les 4 premiers outils pour renforcer le réseau.

M. Malé rappelle les dernières créations de réserves naturelles nationales en région : il s'agit des RNN du Romelaère et d'Acquin-Wavrans en 2008.

La région met en œuvre un dynamisme très fort en matière de création de RNR.

Les deux démarches SCAP et SRCE sont bien entendu articulées.

Cependant le réseau d'aires protégées actuel représente 0,41% du territoire régional, à mettre en perspective avec la surface des réservoirs de biodiversité du SRCE-TVB qui représente 18% du territoire régional. La SCAP est une démarche beaucoup plus localisée, on ne travaille pas à la même échelle, mais la majorité des zones à enjeux pour la SCAP se recoupent avec les réservoirs de biodiversité, et les aires protégées qui seront initiées seront à l'avenir intégrées dans ces réservoirs de biodiversité.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre de la déclinaison régionale de la SCAP, la DREAL s'appuie sur le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais (CEN) comme animateur.

La DREAL et le CEN ont mobilisé les scientifiques et les structures impliquées dans la protection et la gestion d'espaces naturels tout au long de la démarche, au travers du comité technique et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

La méthodologie définie et mise en œuvre pour identifier les zones à enjeux a reçu un avis favorable du CSRPN en mai 2013.

M. Malé revient sur la méthodologie basée sur des listes d'espèces et d'habitats naturels établies par le Muséum national d'histoire naturelle, adaptées au niveau régional grâce aux données naturalistes régionales.

Pour ce qui concerne le patrimoine géologique, la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) a travaillé avec les carriers. Le travail s'est basé sur l'inventaire régional du patrimoine géologique en cours de construction et les sites en exploitation ont été par principe exclu du champ de la SCAP.

13 sites géologiques ont été retenus dans une liste SCAP, et leurs besoins de protection ont été analysés par la CRPG.

Le territoire régional a été découpé en mailles de 2km sur 2 km, et les mailles à enjeux forts ont été sélectionnées à partir de plusieurs critères relatifs aux espèces et habitats des listes SCAP.

Il faut noter que ces listes sont très sélectives, peu d'espèces et d'habitats des listes nationales étant présents en région.

Monsieur Malé souligne l'importance du travail fait par les associations naturalistes qui sont à l'origine des données rassemblées dans la base de données spatiales créée par le CEN, qui est très importante en tant que base de travail.

La sélection des mailles à enjeux forts est une démarche « entonnoir » qui a eu pour effet de retenir une centaine de mailles ou groupes de mailles à partir de 3356 mailles dans lesquelles on a pu constater la présence d'espèces ou habitats des listes SCAP.

La démarche scientifique s'arrête à ce niveau de précision ; la validation du CSRPN confère à ce travail scientifique une valeur de constat partagé par tous.

La création d'aires protégées relevait auparavant de l'opportunité, suivant la volonté du propriétaire. La SCAP a permis d'établir une carte de mailles dans lesquelles on doit travailler prioritairement pour répondre aux besoins des espèces et habitats.

Maintenant les gestionnaires de terrain doivent s'approprier la démarche pour s'y intégrer, soit en termes de création d'aires protégées « 2% » ou soit en activant des protections complémentaires (protection foncière, ENS, ...)

Discussion :

E.CAU. : Monsieur Cau estime que les réserves naturelles régionales sont un bon outil pour la SCAP mais déplore l'absence de fiscalité dédiée qui pourrait contribuer à leur création. Peut-être que cela viendra avec la future loi-cadre biodiversité

M.BOLLENGIER. CRA. craint une mise sous cloche de certains territoires, et soulève les difficultés rencontrées par les agriculteurs dont les parcelles se trouvent à côté de parcelles laissées « à l'abandon ». **Rép. Région.** 0,4% : la cloche est petite ! **Rép. A.WARD. CEN.** explique que, dans le cadre de conventions avec Eden62 ou le CEN, certains agriculteurs ou éleveurs entretiennent et gèrent des espaces naturels, que les activités sont tout à fait compatibles même s'il y a quelques contraintes à respecter.

P.SAILLY. FDAPPMA 62. demande d'intégrer des espèces de poissons dans la SCAP (lamproie, ...). Des données sont disponibles. **Rép. C.VANAPPELHEM. CEN.** Les données poissons sont intégrées.

M.EVERARD. GDEAM. déplore que les sites classés et inscrits au titre de la loi de 1930 ne soient cités dans le dispositif. Il regrette le démantèlement de la loi de 1930 et la suppression du statut de site inscrit. Ce statut a permis de préserver un certain nombre d'espaces naturels jusqu'à présent.

Rép. DREAL. Ils ne sont pas compris dans les « outils 2% ».

B.ROUSSEL. prend l'exemple du réseau Natura 2000 qui a suscité beaucoup d'opposition au moment de la mise en place par manque de concertation. Ce statut est maintenant beaucoup mieux accepté. il y a eu 10 ans de concertation, diagnostic de terrain, relations apaisées, accord des usagers : Il conseille de travailler sur des sites où on a déjà une concertation entre les acteurs. **Rép. DREAL.** La SCAP ne prévoit pas l'introduction de

nouveaux types d'outils de protection. Les outils à disposition pré-existaient à la SCAP et sont connus. L'étape suivante prévoit de s'appuyer sur les acteurs de terrain. Monsieur Pascal précise que le travail d'« entonnoir » n'est pas terminé et qu'il faut affiner la connaissance de la protection à l'échelle parcellaire .

M.EVERARD. GDEAM. demande si, en dehors de ces mailles à enjeux forts, il sera possible pour des particuliers de mobiliser des outils de protection.

Rép. DREAL : La SCAP est un cadre qui identifie des priorités et qui a vocation à inspirer les initiatives. Il est espéré que les acteurs des territoires se mobiliseront en priorité dans les mailles identifiées, mais il n'est pas impossible de travailler ailleurs également.

Monsieur Cau insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'obligation que les RNR s'appuient sur la SCAP, et peuvent répondre à d'autres enjeux.

F.LEFEBVRE. CG 59. souhaite se procurer les mailles à enjeux forts de la SCAP pour les intégrer dans le schéma directeur des espaces naturels sensibles du département. **Rép. DREAL :** Monsieur Pascal assure que les données seront mises à disposition dans le cadre des comités techniques pour poursuivre l'analyse.

F.LEFEBVRE. CG 59. Dans le bassin minier, le classement de sites en cours apporte une protection réglementaire forte, pourquoi ne pas les compter dans les protections SCAP ? **Rép. DREAL :** Nombre de propriétaires sont volontaires pour un classement au titre des sites, mais ce classement répond à une logique patrimoniale, sans qu'il y ait d'intérêt de ces sites sur le plan de la biodiversité et donc à les protéger au titre de la SCAP. Le classement d'un site au titre de la loi de 1930 n'est pas une protection forte sur le plan de la biodiversité.

D.CARLIER. FRSEA. Les prairies inondées ne sont pas systématiquement reprises dans l'inventaire des zones humides. Il y avait beaucoup de mailles avec présence d'espèces SCAP : la gestion actuelle est donc satisfaisante.

S.DESREMAUX URCPIE. fait remarquer que les pressions d'inventaires à l'origine des données de la base SCAP sont hétérogènes, et qu'il faudrait réfléchir à des campagnes d'inventaires à réaliser à l'avenir.

B. ROUSSEL demande comment seront réalisés les corridors écologiques du SRCE : par expropriation ou à l'amiable ?

E. CAU indique que le diagnostic doit être partagé sur les territoires : ce sera aux territoires de s'approprier le SRCE et de le mettre en œuvre. La notion de corridor écologique n'entraîne aucune servitude d'utilisation, et a fortiori aucun transfert de propriété.

JL.WATTEZ. Lestrem Nature.

demande que les appels à projets Corridors boisés et Zones humides soient repris dans le SRCE et la SCAP.

* * * *